

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL  
POUR L'ASSAINISSEMENT DE  
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Accusé de réception en préfecture  
075-257550004-20230619-2023-046-DE  
Date de télétransmission : 19/06/2023  
Date de réception préfecture : 19/06/2023

Mise en ligne le 20/06/2023

**Délibération n° 2023-046  
Séance du 13 juin 2023**

Convention constitutive d'un groupement de commandes avec le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF), le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC), Seine Grands Lacs, le Syndicat mixte Central de Traitement des Ordures Ménagères (SYCTOM), le Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF), SÉNÉO et convention de remboursement avec SÉNÉO pour la participation au salon 2023 de l'Association des Maires d'Île-de-France (AMIF)

**Le Conseil d'Administration,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation en date du 1<sup>er</sup> juin 2023, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver une convention de partenariat avec les six syndicats urbains d'Île-de-France pour la constitution d'un groupement de commandes et une convention de remboursement avec SÉNÉO,

Vu les projets de conventions,

**Après en avoir délibéré**

**Article 1 :** Approuve la convention constitutive d'un groupement de commandes avec le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF), le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC), Seine Grands Lacs, le Syndicat mixte Central de Traitement des Ordures Ménagères (SYCTOM), le Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF) et SÉNÉO.

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.

**Article 3 :** Approuve la convention de remboursement avec SÉNÉO au titre de l'aménagement d'un stand au salon 2023 de l'Association des Maires d'Île-de-France (AMIF)

**Article 4 :** Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.

**Article 5 :** Dit que les dépenses et les recettes correspondantes seront inscrites sur la section de fonctionnement du budget du syndicat.

**Le Président**

**François-Marie DIDIER**

